



Pertuis, le 2 octobre 2020

L'Association Des Moulières Nord, association de quartier née en 2012, est l'émanation d'un collectif qui s'est défendu contre un projet immobilier démesuré et inadapté en zone résidentielle et rurale.

L'association est désormais bien établie et s'est renforcée récemment avec 40 familles adhérentes et une liste de diffusion de plus de 100 noms. La dernière AG de l'association a adopté une modification des statuts afin que sa zone géographique de compétence couvre l'ensemble du quartier des Moulières.

Les objectifs de l'association sont les suivants:

- la préservation de l'environnement,
- la qualité du cadre de vie des habitants,
- l'urbanisation, la voirie et l'aménagement du quartier,
- la sécurité et la sûreté.

Le site de l'association <http://admn.fr/> est très fréquenté. Il est une source d'information locale pour les habitants des Moulières et les Pertuisiens.

L'Association Des Moulières Nord est toujours soucieuse d'être proactive dans l'analyse des projets présentés par les pouvoirs publics et d'être force de proposition positive. Etant libre de toute contrainte politique, elle ne considère que la satisfaction des objectifs de l'association.

L'ADMN a invité tous ses adhérents et sympathisants à participer à la présente Enquête Publique afin de recueillir un plus grand nombre d'avis. Les membres de son conseil d'administration ont participé à la mise en forme.

## **Quelques observations relatives aux documents mis à disposition**

### **Notice de présentation**

Nous notons que cette modification du PLU a été l'occasion de passer en revue l'utilité des emplacements réservés (ER). Nous avons porté notre attention sur le secteur ouest de Pertuis. La plupart des modifications inscrites nous paraissent judicieuses mais nous regrettons le maintien de certains ER et la non-crédation d'autres qui seraient nécessaires. Nous revenons sur cet aspect plus loin dans le document.

Nous sommes assez perplexes après avoir lu la note portée à la page 55 :

"La commune souhaite modifier son dossier d'OAP afin de supprimer l'esquisse d'aménagement et maintenir uniquement les schémas des principes d'urbanisation. En effet, l'esquisse d'aménagement laisse peu de marges de manœuvre et pourrait entraver la faisabilité de l'opération."

Il nous semble au contraire qu'un schéma d'aménagement devrait être conservé. Le retrait pur et simple est un feu vert à l'inconnu, ce qui nous paraît inacceptable. Dans ce contexte, il nous semble important qu'un plateau sportif en extérieur soit maintenu afin de minimiser les déplacements des élèves des deux ensembles scolaires des Moulières et afin d'offrir des possibilités sportives et de détente aux habitants riverains.

La justification qui soutient la modification apportée à la partie Nord-Est de la zone 1-AUc est loin d'être convaincante. En effet, le choix d'une forme géométrique pourrait être étayé par un projet qui s'accorde bien avec la géométrie du terrain. En l'absence de projet précis et, malheureusement, cette modification N°2 renforce le flou, rien ne justifie cette modification faite a priori avant qu'on ne connaisse les détails de ce projet. Nous souhaitons que la vocation d'espace sportif et de détente en extérieur soit maintenue et la forme géométrique actuelle conviendrait bien pour cela.

### OAP Jas de Beaumont

Nous avons consulté plus spécifiquement la partie 4 du document qui concerne notre zone géographique de compétence.

Nous soutenons en particulier la volonté affichée dans le document de concevoir un quartier durable et de développer les mobilités douces.

La proximité du centre ville est évoquée ainsi que la complémentarité de ce nouveau quartier qui peut apporter la possibilité aux Pertuisiens de passer d'un environnement purement urbain (centre ville) à un environnement semi-urbain.

La présentation est faite sur un ton publicitaire en utilisant des formules alambiquées faites pour susciter des réflexes positifs (exemples : végétalisation associée, couture urbaine apaisée, perspectives paysagères, etc.). *Ce ton est-il adapté à la rédaction d'un PLU?*

Tout cela n'est pas nouveau car ce sont des documents qui ont déjà été publiés mais nous aurions aimé que les leçons de la crise que nous venons de vivre conduisent à une inflexion plus sensible de ce projet et, notamment, avec des éléments réellement structurants qui puissent être des incontournables pour les aménageurs, comme par exemple (liste non exhaustive) :

- une véritable liaison entre vieille ville et Jas de Beaumont du type passerelle piétonne et cyclable qui permette que la ville ne soit pas coupée en deux par le boulevard Guigues.
- de vraies voies piétonnes et double sens cyclables (à réaliser avant toute autre construction) au travers de cette zone pour desservir le groupe scolaire des Moulières et la future école privée de la Croix de Gon.
- un vrai grand parc paysagé (minimum 2 hectares) avec des jeux d'enfants qui accueille tous les Pertuisiens.

### Liste ER

**V03** : il n'y a pas d'utilité à créer une liaison routière à cet endroit, d'autant plus que le tracé n'est pas adapté à la circulation automobile et que cette liaison serait une grande source de nuisances pour de nombreux riverains. Nous demandons la suppression de l'ER V03.

**V5, V6 et V7** : nous demandons un aménagement uniquement en desserte riverain avec espace réservé à la mobilité douce.

**V10** : l'aménagement de la Draille Pugère en voie large de 12 m (ref document) avec un raccordement au barreau ouest signifie que cette voie rurale et pittoresque deviendrait un axe routier majeur pour du trafic automobile et poids lourds de transit. Les nombreux usagers (bergers avec leur troupeaux de moutons ou de chèvres, piétons en promenade familiale, dominicale ou sportive, joggers, cyclistes, cavaliers) et les riverains de cette voie demandent instamment l'abandon de cette modification du PLU. Par ailleurs, la modification d'une draille en axe routier majeur qui débouche sur une école (en cours de finalisation pour une première rentrée en 2021) est un non-sens total : au contraire, l'abord d'une école doit être sécurisé, en premier lieu vis-à-vis du trafic routier ! La décision n° CU-2020-2529 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale selon laquelle le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme situé sur le territoire de Pertuis (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale est particulièrement surprenante ! L'ADMN demande donc un aménagement de type "voie verte" avec priorité à la mobilité douce en lieu et place de la transformation d'une draille en axe routier majeur.

**V27** : faire cet aménagement en préparant ou en réalisant en concomitance la traversée piétonne et cyclable du boulevard Guigues.

## OAP Ouest

Le document note en page 9 : "les équipements au nord de la D973, créant ainsi une zone « tampon » entre le quartier pavillonnaire existant et le futur barreau ouest. L'objectif est de limiter l'impact lié à la création de cette nouvelle voie, sur les maisons riveraines. L'habitat sera quant à lui disposé dans la partie sud."

Ce passage est le reflet d'une parfaite illusion car il est évident que s'agissant du trafic automobile, celui-ci n'est évidemment pas statique, il ne va pas rester dans cette zone tampon et il va se déverser sur le chemin de la Draille Pugère où ce trafic en transit ira irriguer toute cette partie encore rurale et résidentielle en apportant son lot de nuisances et de dangers et en proximité de l'école fréquentée par de très jeunes enfants et leurs parents.

## Règlement

Les corrections apportées aux dispositions générales nous paraissent adaptées puisqu'il s'agit de corriger des erreurs de forme.

De même, la modification de l'article 10 concernant l'intégration des panneaux solaires nous paraît de bon sens si cela permet de réduire le risque d'incendie et nous ne comprenons pas la réserve de M. le Préfet.

Nous approuvons l'ajout aux articles UA6 UB6 concernant les règles d'implantation.

Concernant UC5 et UD 5 et l'implantation des locaux poubelles, voici notre observation : *il faudra veiller à ce qu'ils ne puissent pas constituer une gêne visuelle et plus particulièrement qu'ils ne puissent pas occulter la visibilité des usagers des voies piétonnes et cyclables.*

Pas de remarque spécifique pour les autres articles modifiés.

## REMARQUES GENERALES CONCERNANT CETTE MODIFICATION 2

Nos remarques principales ne concernent pas les modifications apportées par rapport au PLU 2015 modifié 2017 mais plutôt les modifications qu'il aurait fallu apporter pour tenir compte des événements récents : crise sanitaire et comportements à adopter pour atténuer les effets du changement climatique.

Concernant l'ouest pertuisien, le document PLU note à plusieurs reprises et de façon très juste qu'il faut conserver tous les éléments qui permettent de faire de Pertuis "une ville à la campagne". Dans la réalité, le projet tel qu'il est présenté nous laisse quelques doutes puisqu'il repose sur des phrases magiques de publicitaire et des esquisses savamment dosées avec quelques touches de vert. Nous serions d'avantage convaincus si des projets structurants tels qu'un grand parc avec jeux d'enfants (minimum 2 hectares) , des voies de mobilité douce indépendantes avec double sens cyclable et un parking - relais (par définition, un PR est bien desservi par les transports en commun) à l'entrée ouest (Croix de Gon) étaient clairement affichés .

Plus inquiétant encore, tous les schémas classiques qui donnent au trafic automobile sa primauté ont été conservés : le barreau et son prolongement par la Draille Pugère, l'ouverture au trafic automobile de transit de voies en zone résidentielle.

La meilleure façon de réduire le trafic automobile est de favoriser les transports en commun (PR Croix de Gon) et la mobilité douce en construisant des équipements indépendants dédiés piétons / cycles. C'est une solution gagnant / gagnant : des équipements moins chers, un recul de la pollution, moins de nuisances, plus de sécurité. Faisons du nouveau groupe scolaire des Moulières un établissement modèle pour les mobilités douces.

A propos de l'aménagement du chemin de la Draille Pugère, cette modification 2 affiche un calibrage de 12 m, ce qui est nouveau, mais, pour autant, le document ne note pas qu'il s'agit d'une modification. Les documents 2015 et 2017 ne montraient aucun calibrage pour cet aménagement.

Un calibrage de 12 m signifie clairement que la Draille Pugère, voie rurale et pittoresque bordée de murs de restanque qu'il faudrait restaurer plutôt que détruire, va devenir une voie de transit automobile : un "boulevard Jean Guigues bis". Les riverains de cette voie, les habitants des Moulières et tous les usagers de cette draille s'opposent fermement à ce projet.

## Conclusion

Notre association a toujours eu le souci d'adopter une démarche constructive à l'image des habitants de ce quartier qui sont déterminés mais réfléchis. Les habitants des Moulières n'ont pas actionné le pont levis pour préserver leur quartier.

Pour autant ils attendent une plus grande concertation et une écoute attentive de leurs craintes suite à la lecture de ces documents PLU.

Ils expriment une très vive inquiétude quant à l'urbanisation à outrance et une ferme opposition à des d'aménagements routiers démesurés qui, outre les nuisances et dangers engendrés, auraient pour effet de totalement défigurer ce quartier calme et résidentiel auquel ils sont profondément attachés comme d'ailleurs bon nombre de Pertuisiens qui viennent s'y promener paisiblement.